

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01794
Numéro SIREN : 487 607 095
Nom ou dénomination : HBH

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2023 sous le numéro de dépôt 9843

HBH

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros
93 avenue Henri Fréville – 35200 RENNES
487 607 095 RCS RENNES
(ci-après la « Société »)

ACTE PORTANT DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Entre :

- La société **BLOT IMMOBILIER**, titulaire de la pleine propriété de 499 actions,
Représentée par Madame Sandra BLOT, sa Vice-Présidente et Directeur Général,

- La société **THABOR INVESTISSEMENT**, titulaire de la pleine propriété de 1 action,
Représentée par Monsieur Jean BLOT, son Directeur Général,

Agissant ensemble en qualité de seuls associés (ci-après les « Associés ») titulaires de l'intégralité des 500 actions composant le capital de la Société,

Il a été pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, conformément à l'article 24 des statuts :

Étant précisé que la société **BLOT IMMOBILIER** intervient également en qualité de Présidente de la Société.

Et après en avoir préalablement informé Monsieur Jean-Hugues HOUEDRY, Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

PREMIÈRE DÉCISION.- AGRÉMENT D'UNE CESSION D'ACTION

Il est rappelé que conformément à l'article 11 des statuts sociaux, en cas de pluralité d'associés, les actions ne peuvent être transmises, à quelque personne que ce soit, qu'avec le consentement de la majorité représentant au moins les deux tiers (2/3) du capital social.

Après avoir pris connaissance du projet de cession de l'action appartenant à la société **THABOR INVESTISSEMENT** au profit de la société **BLOT IMMOBILIER**, les Associés décident d'autoriser ladite cession et d'agréer, en tant que de besoin, la société **BLOT IMMOBILIER**, déjà associée.

DEUXIÈME DÉCISION.- CONSTATATION DU CARACTÈRE UNIPERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

En conséquence de la décision précédente, les Associés prennent acte que la Société deviendra unipersonnelle à la date de cession d'action, avec la société **BLOT IMMOBILIER** en qualité d'associée unique, et qu'elle demeurera soumise à l'impôt sur les sociétés.

TROISIÈME DÉCISION.- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent acte unanime, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par les Associés et la Présidence, après lecture.

Fait à RENNES
Le 16 mai 2023

Madame **Sandra BLOT**

Monsieur **Jean BLOT**

